



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 01

Pétitionnaire : La Société Dépêche News

Adresse : avenue Jean Baylet 31095 Toulouse

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission

Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production *La Dépêche News* à tourner des images caméra à l'épaule, sur le secteur de la Grange de Holle et de la Cascade de Gavarnie dans le cadre d'un reportage pour le compte de TF1.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées interdit la société de production *La Dépêche News* à survoler en drone le secteur de la Grange de Holle dans un souci de préservation de la quiétude de la faune sauvage en nidification actuellement.

Le survol en drone est autorisé, avec prescriptions compte tenu de la présence d'oiseaux rupestres et d'espèces protégées, sur Gavarnie dans le secteur de la grande cascade.

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES

Perrine Mislange, correspondante pour TF1/ LCI, est la pilote du drone (Certificat d'aptitude N° 840694).

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation pour le survol dans le secteur de la grande cascade à Gavarnie, est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- le drone restera à proximité immédiate des chemins balisés,
- le vol sera effectué entre 10 et 50 mètres d'altitude, sans vol en rase motte,
- le vol sera effectué à plus de 300 mètres des parois rocheuses,
- l'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage les mardi 7 et mercredi 8 janvier 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 3 janvier 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

